

Avec ce type d'épandeur, les vitesses de travail élevées (au-delà de 25 km/h) sont déconseillées. Nous vous conseillons de réaliser systématiquement des tests de débits sur une surface d'1 ha. Vérifiez également la répartition sur la largeur de travail des granulés. Car la puissance délivrée par votre quad peut ne pas suffire aux besoins de votre épandeur. Pour en savoir plus sur les limites des épandeurs et les solutions proposées par DE SANGOSSE, allez sur le site www.ciblage-anti-limaces.fr

TABLEAU DE REGLAGE DES INDEX DE DEBIT									
DELIMBE T5		Largeur de travail (m)							
Dose 4 kg/ha		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	5	6	7	8	9	9	10	11
	6	6	8	9	11	12	13	14	15
	8	7	9	11	12	14	15	16	17
	10	7	10	12	14	15	16	17	18
	12	8	11	13	15	16	18	19	20
	14	8	12	14	16	17	19	20	21
	16	9	12	15	17	18	20	21	23
	18	9	13	16	18	19	21	23	25

DELIMBE T5		Largeur de travail (m)							
Dose 5 kg/ha		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	5	7	8	9	10	10	11	12
	6	7	9	10	12	13	14	15	16
	8	7	10	12	14	15	16	17	18
	10	8	11	13	15	17	18	19	20
	12	9	12	14	16	18	19	20	22
	14	9	13	15	17	19	20	22	24
	16	10	14	16	18	20	22	24	
	18	10	14	17	19	21	24		

DELIMBE T5		Largeur de travail (m)							
Dose 7 kg/ha		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	6	7	9	10	11	12	13	14
	6	7	10	12	14	15	17	18	19
	8	8	12	14	16	17	19	20	21
	10	9	13	15	17	19	20	22	24
	12	10	14	17	19	20	23		
	14	11	15	18	20	22			
	16	12	16	19	21	24			
	18	12	17	20	23				

Conditions générales
 Les valeurs de réglages des épandeurs et des micro granulateurs sont données à titre indicatif. En effet, le comportement des granulés anti-limaces est susceptible de varier en fonction des conditions météo (taux d'hygrométrie en particulier). L'expérience montre par ailleurs que, les épandeurs du marché peuvent, eux aussi, présenter des variations importantes dans leur fonctionnement même en adoptant les mêmes réglages. Pour éviter que les doses appliquées et l'homogénéité des répartitions ne diffèrent de celles souhaitées, DE SANGOSSE recommande à chaque utilisateur de vérifier la validité des réglages adoptés.

IRONMAX^{PRO}, AMM N° 2160226 - Composition Phosphate ferrique IP^{MAX} 3%. Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE - Lire attentivement les étiquettes avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Usages autorisés, mode d'emploi et doses : se référer à la notice et à l'étiquette et/ou www.desangosse.fr et/ou www.phytodata.com. DE SANGOSSE SAS au capital de 9 828 225 Euros - 300 163 896 RCS Agen - n° TVA intracommunautaire FR 57 300 163 896 DE SANGOSSE - Bonnel - 47480 PONT DU CASSE - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Juillet 2016 - Annule et remplace toute version préalable. Version actualisée des fiches produits disponible sur www.ciblage-anti-limaces.fr

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.